



Dix-huitième session  
Nairobi, 12-16 février 2001  
Point 8 c) de l'ordre du jour\*

**QUESTIONS DE COORDINATION : QUESTIONS DECOULANT DES RESOLUTIONS  
DES PRINCIPAUX ORGANES DELIBERANT DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX  
PORTEES A L'ATTENTION DE LA COMMISSION**

**PRINCIPALES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SES  
CINQUANTE-QUATRIEME ET CINQUANTE-CINQUIEME SESSIONS  
INTERESSANT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

Note du Secrétariat

La présente note reprend le texte intégral des résolutions mentionnées dans le document HS/C/18/12 intitulé «Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention de la Commission».

---

\* HS/C/18/1.

PRINCIPALES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SES  
CINQUANTE-QUATRIEME ET CINQUANTE-CINQUIEME SESSIONS  
INTERESSANT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION

A. Cinquante-quatrième session

- 54/207 Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat
- 54/208 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 54/209 Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

B. Cinquante-cinquième session

- 55/194 Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 55/195 Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- .55/162 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
- 55/210 Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté
- 55/199 Examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 55/214 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

A. Cinquante-quatrième session54/207. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/180 du 15 décembre 1998 dans laquelle elle a, entre autres, décidé que la session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) se tiendrait en juin 2001 pendant trois jours ouvrables, et que la Commission des établissements humains exercerait les fonctions de Comité préparatoire de la session,

Ayant examiné le rapport établi par la Commission des établissements humains en sa qualité de Comité préparatoire de la session extraordinaire sur les travaux de sa session d'organisation,

1. Approuve les décisions prises par la Commission des établissements humains, en sa qualité de Comité préparatoire de la session extraordinaire concernant, en particulier, son règlement intérieur ainsi que les dates, le lieu et l'ordre du jour provisoire de sa première session de fond,

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) ».

87<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1999

54/208. Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996, par laquelle elle a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul le 14 juin 1996,

Rappelant également ses résolutions 52/190 et 52/192 du 18 décembre 1997 concernant la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le rôle futur de la Commission des établissements humains,

Rappelant en outre sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999 concernant l'environnement et les établissements humains,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session,

1. Prend note avec satisfaction du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session;

2. Se félicite des mesures prises par le Directeur exécutif par intérim du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue de renforcer ses capacités, en particulier dans le domaine normatif, et d'améliorer les liens entre ses activités normatives et ses activités opérationnelles de manière à lui permettre de s'acquitter avec efficacité de ses fonctions essentielles en tant que principal organe responsable de l'application du Programme pour l'habitat;

3. Se félicite également des progrès réalisés par le Directeur exécutif par intérim en ce qui concerne la revitalisation du Centre et engage le Directeur exécutif à mettre en œuvre d'urgence et

dans leur intégralité toutes les réformes administratives et financières, dans le cadre du processus de revitalisation en cours;

4. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel de la nouvelle structure organisationnelle soit recruté au plus tôt, dans le respect du principe d'une représentation géographique équitable et de l'équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes, en particulier dans le souci d'améliorer la situation des femmes au Secrétariat, et compte tenu de la nécessité de recruter du personnel qualifié, conformément aux règles et règlements applicables des Nations Unies;

5. Prie également le Secrétaire général de nommer rapidement au Centre un Directeur exécutif à plein temps, conformément à sa résolution 53/242;

6. Prend note du resserrement de la coopération et de la collaboration entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte tenu de leur identité distincte en matière de programmes et sur le plan budgétaire et administratif, le but étant de leur permettre de travailler plus efficacement;

7. Souligne qu'il importe de renforcer l'Office des Nations Unies à Nairobi, seule entité des Nations Unies ayant son siège dans un pays en développement;

8. Engage tous les pays à assurer un apport suffisant de ressources financières, sur une base stable et prévisible, afin que le programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 puisse être mené à bien, et rappelle que la Commission des établissements humains a indiqué, à sa dix-septième session, que l'exécution de ce programme nécessiterait des fonds supplémentaires importants et qu'elle a demandé au Directeur exécutif de recueillir davantage de fonds auprès de toutes les sources de financement et d'accroître le nombre des donateurs;

9. Demande au Secrétaire général de fournir au Centre les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2000-2001, conformément aux pratiques et procédures budgétaires en vigueur;

10. Accueille avec satisfaction la décision du Conseil économique et social d'examiner les questions relatives aux établissements humains lors de son débat consacré aux questions de coordination en 2000 et de prendre comme thème sectoriel la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat par le système des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport présenté au Conseil sur cette question ainsi que les recommandations y relatives du Conseil lui soient transmis pour examen au titre de la question subsidiaire intitulée «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)»;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question subsidiaire intitulée «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».

87<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1999

54/209. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit sa résolution 52/192 du 18 décembre 1997, relative au suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et au rôle futur de la Commission des établissements humains, et sa résolution 53/180 du 15 décembre 1998, relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat,

Notant que le programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 approuvé par la Commission des établissements humains à sa dix-septième session, conformément à sa résolution 52/192, s'articule selon le plan du Programme pour l'habitat,

Notant également que les deux sous-programmes du programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 correspondent aux buts du Programme pour l'habitat, à savoir la fourniture d'un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde en urbanisation,

Reconnaissant que l'idée maîtresse de la nouvelle vision stratégique du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et l'accent mis sur deux campagnes mondiales, concernant l'une la sécurité d'occupation et l'autre l'administration des villes, sont de bons moyens stratégiques d'assurer une mise en œuvre efficace du Programme pour l'habitat,

Réaffirmant le rôle du Centre en tant qu'organe central pour la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, et la nécessité pour le Centre, afin qu'il puisse s'acquitter comme il convient de son rôle, de mobiliser activement et d'élargir son réseau de partenaires gouvernementaux, non gouvernementaux et du système des Nations Unies,

Soulignant qu'il convient de fournir un soutien stratégique aux efforts déployés par les autorités locales et les partenaires issus de la société civile pour mettre en œuvre le Programme pour l'habitat aux niveaux mondial, régional et local,

1. Demande à tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies concernés de prendre des initiatives et de poursuivre leur action en vue de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;
2. Demande également aux organismes et institutions spécialisées des Nations Unies concernés, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'envisager des initiatives et des actions précises à entreprendre pour préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat;
3. Invite le réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies à renforcer son soutien à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, moyennant notamment la fourniture d'une assistance pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux et locaux, en faisant pleinement appel à la participation des autorités locales et des partenaires issus de la société civile;
4. Demande à tous les États Membres d'engager des préparatifs pour faire rapport sur la mise en œuvre à l'échelle nationale du Programme pour l'habitat, conformément aux recommandations formulées par la Commission pour les établissements humains dans sa résolution 17/1 du 14 mai 1999, en vue de contribuer pleinement aux préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrerait en l'an 2001 à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat, notamment en renforçant et en activant, si nécessaire, les mécanismes de coordination nationaux faisant appel aux autorités locales et aux partenaires issus de la société civile, sur le modèle préconisé par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);
5. Invite tous les États Membres en mesure de le faire à fournir des ressources financières pour les préparatifs de la session extraordinaire, en particulier pour permettre aux pays les moins avancés et à leurs partenaires nationaux de la société civile de se préparer comme il

convient et de participer pleinement aux préparatifs de la session extraordinaire et à la session elle-même.

87<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1999

55/194. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 218 du Programme pour l'habitat, sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996 relative à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sa résolution 53/180 du 15 décembre 1998, dans laquelle elle a décidé que sa session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence se tiendrait en juin 2001 et que la Commission des établissements humains exercerait les fonctions de Comité préparatoire de la session extraordinaire,

Tenant compte de ses résolutions 54/208 et 54/209 du 22 décembre 1999, relatives à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et au suivi de la Conférence,

Ayant à l'esprit les résolutions 17/1 et 17/14 de la Commission des établissements humains, en date du 14 mai 1999, relatives au suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat,

Prenant acte du rapport de la Commission des établissements humains, en sa qualité de Comité préparatoire de la session extraordinaire, sur les travaux de sa première session de fond, tenue à Nairobi du 8 au 12 mai 2000,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée par les organismes des Nations Unies du Programme pour l'habitat,

I

Décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat

1. Confirme que la session extraordinaire devrait:

a) Reconfirmer les objectifs et engagements inscrits dans le Programme pour l'habitat et évaluer l'état d'avancement du Programme, notamment identifier les progrès réalisés, les lacunes, les obstacles et les problèmes;

b) Fixer des priorités globales pour l'action ultérieure;

2. Souligne le rôle qui incombe à la Commission des établissements humains en tant qu'organe permanent du Conseil économique et social et organe central de contrôle et de coordination de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, dans le cadre du système des Nations Unies;

3. Souligne également le rôle que joue actuellement le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en appuyant la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

4. Souligne en outre, tout en sachant que la mise en œuvre du Programme pour l'habitat relève du droit souverain et de la responsabilité de chaque État, que la coopération internationale prévue dans ce programme demeure un élément important pour sa mise en œuvre;

## II

### Dispositions concernant la participation à la session extraordinaire des partenaires associés au Programme pour l'habitat et d'observateurs

1. Décide que les représentants d'autorités locales, d'organisations non gouvernementales et d'autres partenaires associés au Programme pour l'habitat pourront faire des déclarations devant la Commission spéciale plénière de la session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), ainsi que devant la commission thématique;
2. Décide également que, compte tenu du temps disponible, un nombre limité de représentants d'autorités locales, d'organisations non gouvernementales et d'autres partenaires associés au Programme pour l'habitat pourront également faire des déclarations au cours du débat en séance plénière, et prie le Président de l'Assemblée générale de présenter aux États Membres, en temps voulu pour qu'ils l'approuvent, la liste des partenaires associés au Programme pour l'habitat qui ont été retenus et de faire en sorte que la sélection des orateurs soit opérée sur la base de l'égalité et de la transparence, compte tenu de la représentation et de la diversité géographiques des partenaires associés au Programme pour l'habitat;
3. Décide en outre que des observateurs pourront faire des déclarations au cours du débat en séance plénière, conformément aux règles et procédures de l'Assemblée générale;
4. Décide que les dispositions concernant l'accréditation des partenaires associés au Programme pour l'habitat et leur participation à la session extraordinaire ne créeront en aucune manière un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale;

## III

### Dispositions concernant l'accréditation des partenaires associés au Programme pour l'habitat auprès de la session extraordinaire

1. Décide que seront accrédités auprès de la session extraordinaire:
  - a) Les partenaires associés au Programme pour l'habitat qui étaient accrédités auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);
  - b) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à l'exception de celles dont la demande en vue d'obtenir ce statut a été rejetée ou dont le statut consultatif a été retiré ou suspendu;
2. Décide également que l'accréditation des autres partenaires associés au Programme pour l'habitat intéressés et compétents qui n'étaient pas accrédités auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) devra être examinée par le Comité préparatoire, à condition que lesdits partenaires présentent au Comité composé du Bureau du Comité préparatoire et du Secrétariat, le 9 février 2001 au plus tard, une demande d'accréditation où devront figurer les informations suivantes:

- a) Le but de l'organisation;
  - b) Des informations indiquant les programmes et les activités de l'organisation dans des domaines pertinents pour le thème de la session extraordinaire ainsi que le ou les pays où ils sont exécutés;
  - c) Des informations confirmant les activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international;
  - d) Des copies des rapports annuels ou autres de l'organisation, comprenant des états financiers et une liste des sources de financement et des contributions, y compris les contributions des gouvernements;
  - e) Une liste des membres de l'organe directeur de l'organisation indiquant leur nationalité;
  - f) Une description des membres de l'organisation indiquant le nombre total de membres, les noms des organisations qui sont membres et leur répartition géographique;
  - g) Un exemplaire du statut ou du règlement de l'organisation;
  - h) Décide en outre que le Bureau du Comité préparatoire soumettra le 19 février 2001 au plus tard au Comité préparatoire, lors de sa deuxième session, une liste des partenaires ayant présenté une demande où figureront des informations sur les compétences de chaque partenaire et ses liens avec le thème de la session extraordinaire, et qu'à cette même session, le Comité préparatoire prendra une décision selon la procédure d'approbation tacite en ce qui concerne l'accréditation de ces partenaires;
3. Prie le Secrétaire général de diffuser largement les informations sur les procédures d'accréditation pour la session extraordinaire;
  4. Décide que les dispositions ci-dessus concernant l'accréditation auprès de la session extraordinaire ne créent en aucune manière un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale;

#### IV

##### Action aux niveaux local, national et régional

1. Demande à tous les États de renforcer les comités nationaux pour l'habitat ou instances consultatives analogues, largement représentatifs, participatifs et respectant l'équilibre entre les sexes, d'examiner les plans d'action locaux et nationaux et de faire rapport à cet égard, et, par ces instances consultatives, de coordonner et d'appuyer davantage la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux local et national;
2. Engage les États à axer l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux local, national et régional sur des engagements majeurs relatifs aux politiques et méthodes d'évaluation, et recommande aux États de recenser les meilleures pratiques, notamment les politiques de facilitation, les lois d'habilitation et les plans d'action exemplaires, pour mettre en œuvre le Programme pour l'habitat compte tenu des sexospécificités, de favoriser la recherche sur les techniques de construction peu coûteuses pour des logements d'un prix abordable et d'aider à transférer toutes ces connaissances pour assurer la durabilité;



3. **Confirme** que la session extraordinaire devrait faciliter les échanges de vues sur l'expérience acquise aux niveaux local, national et régional dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

## V

### Partenariat et rôle de la société civile

1. **Encourage** les États Membres à intégrer dans leur rapport national les contributions apportées par les différents groupes de partenaires en vue de la mise en œuvre ultérieure du Programme pour l'habitat, et à envisager d'inclure des groupes de partenaires dans des délégations nationales largement représentatives et respectant l'équilibre entre les sexes;

2. **Prie** la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de rendre compte des activités du Comité consultatif des autorités locales lors de la deuxième session du Comité préparatoire;

## VI

### Suivi et évaluation

1. **Encourage** les États Membres et les partenaires associés au Programme pour l'habitat à apporter leur appui à l'établissement, tous les deux ans, du Rapport mondial sur les établissements humains et du rapport sur L'état des villes dans le monde afin de susciter une prise de conscience en matière d'établissements humains et de fournir des informations sur les conditions et les tendances urbaines dans les différentes parties du monde;

2. **Recommande** à la Commission des établissements humains de rechercher un accord entre tous les États Membres sur un ensemble d'indicateurs communs faciles à mesurer et pouvant être appliqués aux rapports et à l'évaluation au niveau national;

3. **Encourage** tous les organismes et organisations compétents des Nations Unies et autres partenaires pour le développement à aider les efforts que font les gouvernements à coordonner la collecte et l'analyse des données et mettre en place au niveau local un système de suivi portant sur les établissements humains durables, en le renforçant comme il convient à tous les niveaux;

4. **Encourage** tous les gouvernements et partenaires à présenter au Secrétariat des exemples de politiques et législations urbaines habilitantes se rapportant aux principaux éléments qui doivent figurer dans les rapports nationaux, afin de permettre au Secrétariat de combiner les pratiques optimales, les politiques et législations habilitantes ainsi que les plans d'action;

## VII

### Coopération internationale

1. **Invite** le Comité préparatoire à rédiger, lors de sa deuxième session, un projet de déclaration sur les villes et autres établissements humains au cours du nouveau millénaire;

2. **Prie** la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de faire rapport à la session extraordinaire sur la réalisation du double objectif du Programme pour l'habitat, à savoir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains, ainsi que sur les activités et les progrès réalisés dans le cadre de la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et de la Campagne mondiale pour la bonne gestion urbaine;

3. Engage la communauté internationale à apporter son soutien aux pays en développement pour faciliter leur participation aux préparatifs de la session extraordinaire, à la deuxième session du Comité préparatoire et à la session extraordinaire elle-même;

4. Prie la communauté internationale d'apporter son appui à l'élimination de la pauvreté urbaine dans les pays en développement ainsi qu'aux programmes de relèvement après les conflits et les catastrophes naturelles, pour permettre aux pays touchés de mettre efficacement en œuvre le Programme pour l'habitat.

87<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2000

55/195. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996, 51/177 du 16 décembre 1996, 52/190 du 18 décembre 1997, 53/180 du 15 décembre 1998, 54/207 du 22 décembre 1999 et 54/209 du 22 décembre 1999,

Rappelant également la décision 1999/281 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999, et prenant note des conclusions concertées 2000/1 du débat qu'il a consacré à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de la Déclaration du Millénaire,

Prenant acte des efforts déployés pour mobiliser des ressources extrabudgétaires afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à envoyer des représentants aux sessions du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), ainsi qu'à la session extraordinaire proprement dite, en juin 2001, comme il était demandé au paragraphe 14 de la résolution 53/180, et notant avec préoccupation que les résultats de ces efforts ne sont pas satisfaisants,

Prenant acte également du rapport de la Commission des établissements humains, en sa qualité de Comité préparatoire de la session extraordinaire, sur les travaux de sa première session de fond, tenue à Nairobi du 8 au 12 mai 2000,

Prenant acte en outre du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée par les organismes des Nations Unies du Programme pour l'habitat,

1. Se félicite de la nomination de la nouvelle Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

2. Prie le Secrétaire général d'envisager de renforcer à nouveau les capacités du Centre en lui apportant le soutien voulu grâce à un financement stable, suffisant et prévisible, notamment en mobilisant des fonds supplémentaires et en le dotant d'effectifs suffisants, comme prévu par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/220 du 22 décembre 1997 et 53/242 du 28 juillet 1999, en tenant dûment compte des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

3. Décide que la session extraordinaire aura lieu du 6 au 8 juin 2001 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York;

4. Décide également que la session extraordinaire comprendra une assemblée plénière, une commission spéciale plénière et une commission thématique, dont les modalités seront définies par le Comité préparatoire à sa deuxième session;
5. Décide en outre que les questions suivantes seront inscrites à l'ordre du jour provisoire:
- a) Examen et évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;
  - b) Autres mesures et initiatives visant à surmonter les obstacles entravant la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;
  - c) Déclaration sur l'état des villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire;
6. Invite de nouveau les États Membres à participer à la session extraordinaire au niveau politique le plus élevé possible et à continuer de fournir un appui au processus préparatoire;
7. Invite également de nouveau les États Membres des institutions spécialisées des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la Palestine, en leur qualité d'observateurs, à participer à la session extraordinaire conformément aux règles et procédures de l'Assemblée générale;
8. Invite d'autres entités invitées en permanence à participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en qualité d'observateurs à participer à la session extraordinaire conformément aux règles et procédures de l'Assemblée générale;
9. Décide d'inviter les membres associés des commissions régionales dont la liste figure dans la note de bas de page à participer à la session extraordinaire et à ses préparatifs en tant qu'observateurs, sous réserve du règlement intérieur de l'Assemblée générale;
10. Prie le Secrétaire général d'envisager de financer le coût non couvert par la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, de la participation d'un représentant du gouvernement de chacun des pays les moins avancés à la session extraordinaire et le coût de la participation de ces pays à la deuxième session du Comité préparatoire à l'aide de ressources extrabudgétaires, et le prie également, au cas où ces ressources s'avéreraient insuffisantes, de solliciter des fonds extrabudgétaires auprès de toutes les sources possibles;
11. Demande à tous les États en mesure de le faire de fournir des contributions financières volontaires au Secrétariat pour aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, et leurs partenaires de la société civile, à préparer adéquatement la session extraordinaire et à y participer pleinement, ainsi qu'à ses préparatifs;
12. Invite de nouveau tous les organes, fonds et programmes compétents ainsi que les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, à continuer de contribuer et à participer activement au processus préparatoire et à la session extraordinaire;
13. Se félicite de l'initiative de l'Alliance des villes lancée par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Banque mondiale en vue de l'application de l'élément du programme d'action «Villes sans taudis», dans le cadre des efforts visant à atteindre le double objectif du Programme pour l'habitat, à savoir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise, prie la Directrice exécutive du Centre de diriger et de coordonner cette initiative et invite instamment l'Alliance des villes à y associer les gouvernements de pays en développement ainsi que les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents;

14. Prie la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de faire rapport à la session extraordinaire sur l'initiative de l'Alliance des villes, notamment sur la contribution de celle-ci à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

15. Prie le Comité préparatoire et la session extraordinaire de tenir compte des conclusions du débat que le Conseil économique et social a consacré aux questions de coordination pour la mise en œuvre du Programme pour l'habitat au sein du système des Nations Unies,

16. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la session extraordinaire;

17. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question intitulée «Mise en œuvre du Programme pour l'habitat et décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire».

87<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2000

55/162. Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000,

Ayant examiné la Déclaration du Millénaire,

Constatant avec satisfaction que, pour la première fois dans l'histoire, des chefs d'État et de gouvernement se sont réunis en si grand nombre à New York pour un sommet, à l'heureuse issue duquel ils ont adopté la Déclaration du Millénaire,

Soulignant qu'il y a lieu, aux niveaux national, régional et international, de maintenir la volonté politique manifestée au Sommet du Millénaire et d'entretenir la dynamique qui y a été lancée, afin de concrétiser les engagements pris,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des principes directeurs en vue de l'application de la Déclaration du Millénaire,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Soulignant qu'il importe d'adopter une démarche systématique et équilibrée en matière d'application et de suivi,

1. Demande que soit adoptée une démarche intégrée, coordonnée, globale et équilibrée pour l'application de la Déclaration du Millénaire aux niveaux national, régional et international;

2. Estime que c'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité, tant individuelle que collective, des mesures à prendre et de la suite à donner à la Déclaration du Millénaire;

3. Demande à l'ensemble des organismes des Nations Unies d'aider les États Membres de toutes les façons possibles à appliquer la Déclaration du Millénaire;

4. Décide de tirer le meilleur parti possible, aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, des structures et mécanismes existants, des manifestations prévues et de ses prochaines sessions extraordinaires, ainsi que des conférences et rencontres sur les thèmes connexes, et prie le Président de l'Assemblée générale d'assurer le suivi de ces processus;

5. **Prie** ses grandes commissions de veiller à tenir compte des résultats du Sommet du Millénaire dans leurs travaux;

6. **Appelle** tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à participer au suivi du Sommet, et invite les institutions spécialisées et les organisations apparentées au système des Nations Unies à renforcer et adapter leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme, selon qu'il conviendra, pour tenir compte de la suite à donner au Sommet;

7. **Invite** les commissions régionales, agissant en coopération avec les organisations intergouvernementales régionales et les banques de développement régionales, à suivre les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration du Millénaire;

8. **Prie** les organismes des Nations Unies de prendre des mesures pour répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique et pour intensifier l'ensemble des activités qu'ils mènent sur ce continent, en vue de renforcer l'appui qu'ils apportent à l'action menée pour éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable, à la lutte contre les maladies et les pandémies, au processus de prévention des conflits et à la consolidation de la démocratie;

9. **Se rend compte** que la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire exigera qu'on y consacre des ressources et un financement adéquat aux niveaux national, régional et international, et que des ressources financières supplémentaires seront nécessaires, en particulier pour l'Afrique et les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

10. **Prie** les organes compétents d'examiner dans les meilleurs délais comment l'application de la Déclaration du Millénaire devrait se situer par rapport au processus budgétaire biennal et au plan à moyen terme;

11. **Prie** le Secrétaire général d'assurer une coordination à l'échelle du système pour aider à mettre en œuvre la Déclaration du Millénaire, et l'invite à trouver, dans le cadre du Comité administratif de coordination, des façons novatrices de renforcer la coopération et la cohérence à travers l'ensemble du système des Nations Unies;

12. **Invite** les institutions de Bretton Woods à participer activement à la mise en œuvre du Sommet et à son suivi et à renforcer leur coopération avec d'autres éléments du système des Nations Unies afin d'appliquer la Déclaration du Millénaire de façon cohérente;

13. **Invite** l'Organisation mondiale du commerce à contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire;

14. **Demande** que soient renforcés les partenariats et la coopération avec les parlements nationaux, de même qu'avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, comme prévu dans la Déclaration du Millénaire, afin de faire en sorte qu'ils contribuent à la mise en œuvre de celle-ci;

15. **Prie** les institutions spécialisées, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce de la tenir informée de la façon dont elles contribuent à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire;

16. **Prie** les responsables des manifestations et conférences mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus de la tenir informée de la contribution apportée à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire;

17. **Demande à nouveau** que les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire soient évalués régulièrement;

18. Prie le Secrétaire général d'établir sans tarder des orientations à long terme et des points de repère pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire dans les organismes des Nations Unies, et de les lui présenter à sa cinquante-sixième session;

19. Prie également le Secrétaire général d'établir un rapport exhaustif tous les cinq ans, complété par des rapports annuels sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, conçus comme suit:

a) Il conviendrait qu'y figure l'ensemble des buts et engagements concrets énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ce qui n'empêcherait pas de présenter dans chaque rapport annuel un examen plus approfondi d'un ou deux des domaines visés par la Déclaration;

b) Il conviendrait à cet égard que tous les rapports soient axés principalement sur les résultats obtenus et les jalons qui ont été posés, qu'y soient relevées les lacunes constatées dans l'application de la Déclaration du Millénaire et définies les stratégies permettant d'y remédier, et qu'on y mette l'accent sur les questions intersectorielles et les thèmes polyvalents touchant le développement et la paix et la sécurité;

c) Il conviendrait que les travaux de tout le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce y soient pris en compte;

d) Il faudrait que les principes qui régissent l'établissement des rapports soient étudiés en vue d'aboutir à un système plus cohérent et mieux intégré;

20. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire».

85<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 2000

55/210. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a institué une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 50/107 du 20 septembre 1995, relative à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les déclarations et programmes d'action des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues dans les années 90 sur la question de l'élimination de la pauvreté,

Notant avec une profonde préoccupation que le nombre de personnes vivant dans une pauvreté extrême ne cesse d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants qui constituent le groupe le plus touché, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés,

Sachant que, si, dans quelques pays, la proportion des pauvres a diminué, certains pays en développement et certains groupes de population défavorisés sont marginalisés, tandis que d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, les écarts de revenus se creusant entre les pays et à l'intérieur des pays, ce qui freine les efforts visant à éliminer la pauvreté,

Sachant également que, pour qu'une stratégie d'élimination de la pauvreté soit efficace, il est indispensable que les pays en développement soient intégrés à l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages de la mondialisation,

Ayant à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague, adoptés par le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 au 30 juin 2000, ainsi que les objectifs du Sommet alimentaire mondial, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996,

Ayant également à l'esprit la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire, en particulier la section III, intitulée « Développement et élimination de la pauvreté », qui met l'accent sur la solidarité en tant que valeur fondamentale et universelle devant sous-tendre les relations internationales au XXI<sup>e</sup> siècle,

Rappelant que, lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à éliminer la pauvreté extrême, en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Considérant que, bien que la responsabilité du développement social incombe au premier chef aux États intéressés, il n'en demeure pas moins que la communauté internationale doit appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour éliminer la pauvreté et assurer une protection sociale de base,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

1. Souligne que la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, grâce à l'adoption de mesures nationales décisives et au renforcement de la coopération internationale;

2. Demande que l'on redouble d'efforts, à tous les niveaux, pour mettre en oeuvre pleinement et efficacement les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et tous les accords et engagements convenus lors des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis 1990, ainsi que la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté, en vue d'obtenir des résultats tangibles;

3. Souligne qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et qu'il faut satisfaire les besoins fondamentaux de tous et, dans ce contexte, met l'accent sur le rôle fondamental, pour l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique forte et soutenue qui profite aux pauvres, engendre une expansion réelle des débouchés et des emplois productifs, augmente les revenus et en favorise la répartition équitable, et réduise au minimum la dégradation de l'environnement;

4. Réaffirme qu'il faut s'attaquer aux causes de la pauvreté dans une optique intégrée tenant compte de l'importance des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, l'emploi productif, la population, l'environnement, l'eau douce, la sécurité alimentaire et les migrations, ainsi que des besoins spécifiques des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à offrir des possibilités et des choix accrus aux personnes qui vivent dans la pauvreté et à leur permettre de créer ou accroître leurs actifs de manière à réaliser le développement social et économique;

5. Souligne également la nécessité d'offrir aux pauvres la possibilité d'accéder plus largement aux ressources et de mieux les contrôler, notamment en ce qui concerne les ressources foncières, les compétences, les connaissances, les capitaux et les liens sociaux, ainsi que d'améliorer l'accès de tous aux services sociaux de base;

6. Considère qu'il importe d'adopter des mesures de politique générale appropriées pour répondre aux défis de la mondialisation au niveau national et, en particulier, de mettre en oeuvre des politiques internes saines et stables, notamment des politiques macroéconomiques et sociales bien conçues, afin de réaliser l'objectif de l'élimination de la pauvreté;

7. Réaffirme que, dans le cadre général des mesures d'élimination de la pauvreté, il convient d'accorder une attention particulière à la nature pluridimensionnelle de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales susceptibles de favoriser l'élimination de la pauvreté, notamment en encourageant l'intégration sociale et économique des personnes qui vivent dans la pauvreté, et en leur donnant ainsi le pouvoir d'action voulu pour participer à la prise des décisions relatives aux politiques qui les concernent, à la promotion et à la défense de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement, ayant à l'esprit les liens qui existent entre tous les droits de la personne humaine et le développement et l'existence d'un service public et d'une administration efficaces, transparents et responsables;

8. Réaffirme, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté est notamment fonction d'une bonne gouvernance dans chaque pays, ainsi que d'une bonne gouvernance au niveau international, de la transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux, et de la volonté résolue d'instituer un système commercial et financier multilatéral qui soit ouvert, équitable, fondé sur des règles, fiable et non discriminatoire;

9. Engage tous les pays à formuler et mettre en oeuvre des stratégies et programmes nationaux orientés sur les réalisations, notamment en définissant des objectifs assortis d'un calendrier d'action devant permettre d'ici à 2015 de réduire de moitié la pauvreté ainsi que la proportion des personnes qui vivent dans une pauvreté extrême, ce qui nécessite le renforcement des actions menées au niveau national et de la coopération internationale;

10. Demande instamment que la communauté internationale redouble d'efforts pour appuyer les initiatives que prennent les pays en développement pour lutter contre la pauvreté, notamment en créant un environnement qui facilite leur intégration dans l'économie mondiale, en améliorant leur accès aux marchés, en facilitant les flux de ressources financières et en appliquant intégralement et effectivement toutes les initiatives déjà lancées pour alléger la dette des pays en développement, et souligne que la communauté internationale devrait envisager d'autres mesures pour trouver des solutions efficaces, équitables, axées sur le développement et durables au problème de l'endettement extérieur et du service de la dette des pays en développement, afin que ceux-ci puissent avoir leur juste part des avantages de la mondialisation, tout en se protégeant contre ses effets négatifs, en évitant d'être tenus à l'écart du processus de mondialisation et en étant totalement intégrés dans l'économie mondiale;



11. **Réaffirme** que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient oeuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension antisexiste dans la planification des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté;
12. **Exprime sa reconnaissance** aux pays développés qui ont arrêté et atteint l'objectif de 0,7 % de leur produit national brut pour l'ensemble de l'aide publique au développement, et engage les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à redoubler d'efforts en vue d'atteindre le plus tôt possible l'objectif convenu de 0,7 % de leur produit national brut pour l'ensemble de l'aide publique au développement et, sur ce montant, à réserver aux pays les moins avancés une part comprise entre 0,15 et 0,20 % de leur produit national brut;
13. **Réaffirme** le rôle qui incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, et en particulier au PNUD, pour ce qui est d'appuyer les efforts nationaux des pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, ainsi que la nécessité d'assurer le financement de ces fonds et programmes conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies;
14. **Accueille favorablement** la proposition visant à créer un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté contribuant à l'élimination de la pauvreté et à la promotion du développement social et humain dans les régions les plus pauvres du monde, et prie le Secrétaire général d'engager les consultations nécessaires avec les États Membres et autres parties intéressées sur cette question, en tenant compte du caractère volontaire des contributions, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session;
15. **Souligne également** le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté qui permet de favoriser la production et l'emploi indépendant et donne des possibilités d'autonomie aux personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, et encourage ce faisant les gouvernements à adopter des politiques qui appuient la mise en place d'établissements de microcrédit et le renforcement de leurs capacités, et engage la communauté internationale, et en particulier les organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales et régionales participant à la lutte en vue de l'élimination de la pauvreté, à appuyer et explorer l'intégration d'une approche axée sur le microcrédit dans leurs programmes et à élargir au besoin la mise en place d'autres instruments de microfinancement;
16. **Engage** les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, la mise en place de capacités et à faciliter l'accès à la technologie ainsi que le transfert de la technologie et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions libérales, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle, ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès soient accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque où la technologie joue un rôle considérable;
17. **Souligne** le rôle décisif que jouent, particulièrement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, et en particulier l'éducation de base et la formation professionnelle, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, et, à ce propos, accueille avec satisfaction le Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation qui s'est tenu à Dakar du 26 au 28 avril 2000, qui confirme notamment, une fois de plus, le mandat confié à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vertu duquel cette organisation est chargée de coordonner ceux qui participent à l'action menée en faveur de l'éducation pour tous et d'entretenir le dynamisme de leur action collective, et invite les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à promouvoir la prise en compte de l'éducation comme élément des stratégies de lutte contre la pauvreté;

18. **Rappelle** les engagements pris lors des conférences et sommets des Nations Unies en ce qui concerne l'élimination des inégalités entre les sexes dans l'enseignement secondaire d'ici 2005, ainsi que la promotion de l'universalité de l'enseignement primaire dans tous les pays d'ici 2015, et, à ce propos, engage les États Membres à prendre des mesures immédiates afin d'éliminer les obstacles à la fréquentation des écoles par les petites filles et d'abaisser les taux d'abandon scolaire;

19. **Se félicite** de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour placer l'élimination de la pauvreté parmi leurs objectifs prioritaires et pour mieux se coordonner, et, à cet égard, engage lesdits organismes, y compris les institutions de Bretton Woods et les autres entités qui participent à l'action en faveur du développement, à continuer d'aider tous les États Membres à mettre en oeuvre leur propre stratégie en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

20. **Réaffirme** qu'il importe que les pays développés ou en développement intéressés s'engagent mutuellement, d'un commun accord, à consacrer à des programmes sociaux de base, en moyenne et respectivement, 20 % de leur budget d'aide publique au développement ou 20 % de leur budget national, et se félicite des efforts déployés pour mettre en application l'initiative 20/20, qui montrent qu'une action visant à permettre à tous d'accéder à des services sociaux de base est indispensable à un développement durable et équitable et fait partie intégrante de la stratégie de l'élimination de la pauvreté;

21. **Constate** les effets dévastateurs de l'épidémie de VIH/sida sur le développement humain, la croissance économique et l'action menée pour lutter contre la pauvreté dans nombre de pays, en particulier en Afrique, et engage les gouvernements et la communauté internationale à placer d'urgence la crise du VIH/sida parmi leurs soucis prioritaires, notamment en apportant une réponse aux besoins particuliers des pays en développement grâce au renforcement des engagements en la matière à la création de partenariats, comme convenu à sa vingt-quatrième session extraordinaire; et, dans cette perspective, trouve opportune la tenue d'une autre session extraordinaire en vue d'examiner le problème sous tous ses aspects et de s'y attaquer;

22. **Demande instamment** que soit appliqué sans délai le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres lourdement endettés et que soit annulée la totalité de la dette publique bilatérale de ces pays, dans le cadre de la lutte pour l'élimination de la pauvreté et à condition que ces pays fassent la preuve de leur volonté de réduire la pauvreté dans le cadre de leur stratégie globale de développement;

23. **Se rend compte** que les pays en développement à revenu intermédiaire très endettés ont du mal à s'acquitter des obligations que leur imposent leur dette extérieure et le service de cette dette, et note que la situation de certains d'entre eux se détériore, compte tenu notamment de l'aggravation de leurs difficultés de trésorerie, qui peuvent imposer de s'occuper du problème de la dette en prenant notamment, aux échelons national et international, des mesures destinées à aider ces pays à ramener la charge de leur dette à un niveau supportable à long terme et à combattre effectivement la pauvreté;

24. **Encourage** toutes les instances intergouvernementales compétentes à examiner les moyens d'intégrer les objectifs et les stratégies de la réduction de la pauvreté dans le débat relatif aux questions financières internationales et aux questions de développement;

25. **Prie** le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, dans le cadre de l'examen des suites données à la Déclaration du Millénaire, un rapport exhaustif comportant une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et sur la voie des objectifs en matière de réduction de la pauvreté fixés pour 2015, ainsi que des recommandations quant aux mesures supplémentaires à prendre en vue d'atteindre ces derniers objectifs, accompagnées d'un recensement des ressources nécessaires et des sources de financement possibles;

26. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

55/199. Examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, tenue à New York du 23 au 28 juin 1997,

Rappelant également que c'est par référence à Action 21 et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement que l'on doit examiner les autres résultats de la Conférence, répondre aux nouveaux défis et tirer parti des nouvelles possibilités qui sont apparus depuis la Conférence,

Rappelant en outre ses résolutions 53/188 du 15 décembre 1998 et 54/218 du 22 décembre 1999 sur la mise en oeuvre et le suivi des textes issus de la Conférence et de la session extraordinaire, ainsi que sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000,

Rappelant la décision 8/1 de la Commission du développement durable relative aux préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence,

Rappelant aussi que dans le chapitre 33 d'Action 21, le Fonds pour l'environnement mondial est désigné comme l'une des sources de financement pour la mise en oeuvre d'Action 21,

Rappelant en outre l'importance du chapitre 34 d'Action 21 pour les pays en développement,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les moyens d'assurer l'efficacité des préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence et de la dix-neuvième session extraordinaire,

Prenant également note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle de Malmö adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session extraordinaire,

Profondément préoccupée de constater qu'en dépit des nombreuses initiatives réussies et en cours lancées par la communauté internationale depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et du fait que quelques progrès ont été réalisés, l'environnement et la base de ressources naturelles qui soutiennent la vie sur la planète continuent à se dégrader à un rythme alarmant,

Réaffirmant l'importance politique du prochain examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et soulignant que cet examen devrait être axé sur la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence, ainsi que du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, qu'elle a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire,

Consciente qu'elle doit tenir compte, lors des activités de fond liées à cet examen, des textes touchant le développement durable issus d'autres conférences et sommets des Nations Unies et de leurs activités de suivi,

Consciente également que les rapports nationaux relatifs à la mise en oeuvre d'Action 21 à l'échelon national établis par les États depuis 1992, auxquels de grands groupes ont contribué, pourraient constituer une base équitable pour orienter les préparatifs au niveau national,

Réaffirmant qu'Action 21 et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ne devraient pas être renégociés et que l'examen devrait être l'occasion de définir les mesures par lesquelles poursuivre la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les sources de financement,

1. Décide d'organiser l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002 sous forme d'une réunion au sommet en vue de redonner vigueur à l'engagement mondial en faveur du développement durable, et accepte avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement sud-africain d'accueillir le sommet;

2. Décide d'appeler l'examen Sommet mondial du développement durable;

3. Décide en outre que l'examen devrait viser essentiellement à recenser les réalisations et les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires pour appliquer Action 21<sup>1</sup> et les autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et être axé sur des décisions pragmatiques dans des domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires pour appliquer Action 21, envisager, dans le cadre d'Action 21, de nouveaux défis et de nouvelles possibilités, et déboucher sur un engagement et un appui politiques renouvelés en faveur du développement durable, compatibles avec le principe des responsabilités communes mais différenciées;

4. Décide que le Sommet, y compris ses préparatifs, devrait veiller à l'équilibre entre développement économique, développement social et protection de l'environnement en tant qu'il s'agit d'éléments interdépendants et complémentaires du développement durable;

5. Souligne qu'il importe que les gouvernements et les organismes des Nations Unies entreprennent rapidement et efficacement, aux niveaux local, national, régional et international, les préparatifs du Sommet et de l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans l'application d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, afin d'assurer des contributions de qualité au processus d'examen, et note avec satisfaction les activités préparatoires menées à ce jour;

6. Se félicite des travaux entrepris au niveau régional en coopération étroite avec les commissions économiques régionales en faveur de la mise en oeuvre de programmes d'action pour le développement durable qui pourraient apporter des contributions de fond au processus préparatoire et au Sommet lui-même;

7. Se félicite également des travaux entrepris par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les secrétariats des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que d'autres organisations, institutions et programmes apparentés ou non au système des Nations Unies, et les institutions financières internationales et régionales, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, en vue d'appuyer les activités préparatoires, en particulier aux niveaux national et régional, d'une manière qui soit coordonnée et mutuellement enrichissante;

8. Prend acte avec satisfaction du rapport que le Fonds pour l'environnement mondial lui a présenté en ce qui concerne ses contributions à la mise en oeuvre d'Action 21, et note l'assistance qu'il a apportée dans ce domaine au niveau national;

9. Se félicite de la décision prise par le Fonds pour l'environnement mondial à sa dernière réunion, tenue du 1er au 3 novembre 2000, de demander à son Directeur général d'étudier comment renforcer l'appui que le Fonds apporte aux pays affectés, notamment les pays d'Afrique, pour les aider à appliquer la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, en tenant compte de la troisième opération de reconstitution;

10. Se félicite aussi du lancement de la troisième opération de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial et invite tous les pays donateurs et autres pays en mesure de le faire à contribuer à cette opération pour en assurer le succès, et invite le Fonds pour l'environnement mondial à présenter lors du Sommet de 2002 un rapport sur l'état des négociations relatives à la reconstitution du Fonds;

11. Invite les organisations et organismes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales participant à la mise en oeuvre d'Action 21, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Fonds pour l'environnement mondial et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les organes de suivi des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à participer pleinement à l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21, notamment à l'établissement des rapports qui seront présentés à la Commission du développement durable, à sa dixième session, et au Sommet de 2002, afin de partager les enseignements tirés de leur expérience et de présenter des idées et des propositions pour stimuler la mise en oeuvre d'Action 21 dans les domaines relevant de leur compétence;

12. Encourage tous les grands groupes visés dans Action 21 à contribuer de manière effective et à participer activement à tous les stades du processus préparatoire, conformément aux règles et procédures de la Commission du développement durable, ainsi qu'à ses pratiques établies en ce qui concerne la participation et l'engagement des grands groupes;

13. Décide que la Commission du développement durable, à sa dixième session, assumera les fonctions de comité préparatoire à composition non limitée ouvert à la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux autres participants aux travaux de la Commission du développement durable, conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux dispositions complémentaires énoncées par le Conseil pour la Commission du développement durable dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995;

14. Invite les groupes régionaux à proposer leurs candidats pour le Bureau de la dixième session de la Commission du développement durable d'ici à la fin de 2000 afin qu'ils puissent participer aux préparatifs avant la première session du comité préparatoire;

15. Décide que la Commission, constituée en comité préparatoire, devrait :

a) Procéder à l'examen et à l'évaluation approfondis de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en se fondant sur les résultats des évaluations nationales et des réunions préparatoires sous-régionales et régionales, la documentation que doit établir le Secrétaire général en collaboration avec les chefs de projet et d'autres apports d'organisations internationales compétentes, ainsi que sur les contributions des grands groupes;

- b) Recenser les réalisations majeures et les enseignements tirés de la mise en oeuvre d'Action 21;
- c) Recenser les principaux obstacles à la mise en oeuvre d'Action 21, proposer des mesures concrètes assorties de délais ainsi que les besoins d'ordre institutionnel et financier et identifier les sources d'assistance;
- d) Répondre aux nouveaux défis et tirer parti des nouvelles possibilités qui sont apparus dans le cadre d'Action 21 depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
- e) Trouver les moyens de renforcer le cadre institutionnel du développement durable et évaluer et définir le rôle et le programme de travail de la Commission du développement durable;
- f) Examiner les conditions que les organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social doivent remplir pour participer au processus préparatoire et au Sommet;
- g) Proposer un ordre du jour provisoire et des grands thèmes pour le Sommet sur la base des résultats des activités préparatoires menées aux niveaux national, sous-régional, régional et international, compte également tenu des contributions des grands groupes;
- h) Proposer un règlement intérieur pour la participation des représentants des grands groupes au Sommet, compte tenu du Règlement intérieur qui a été appliqué lors de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement;
- i) Entreprendre toute autre tâche que pourrait nécessiter le processus préparatoire;

16. Décide également que la Commission du développement durable, comme elle l'a recommandé dans sa décision 8/1<sup>3</sup>, tiendra une réunion de trois jours lors de sa dixième session afin de pouvoir commencer ses travaux en tant que Comité préparatoire du Sommet et, à cet égard, invite la Commission à entreprendre ses travaux d'organisation en vue :

- a) D'élire, parmi tous les États, un bureau composé de 10 membres, dans lequel chacun des groupes géographiques sera représenté par deux membres, un des membres du Bureau étant élu Président et les autres Vice-Présidents, l'un de ceux-ci exerçant également les fonctions de Rapporteur;
- b) D'examiner les progrès accomplis dans les activités préparatoires menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes;
- c) De décider des modalités précises des futures sessions du comité préparatoire, en tenant compte des dispositions du paragraphe 17 ci-après;
- d) D'envisager un processus pour établir l'ordre du jour et arrêter les grands thèmes du Sommet en temps opportun;

17. Décide en outre qu'en 2002, la Commission du développement durable, constituée en comité préparatoire du Sommet, tiendra trois sessions supplémentaires organisées comme suit :

a) Lors de ses première et deuxième sessions, qui auront lieu en janvier et mars 2002, respectivement, le comité préparatoire entreprendra un examen et une évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. À sa deuxième session, le comité préparatoire se mettra d'accord sur le texte d'un document contenant les résultats de l'examen et de l'évaluation, ainsi que des conclusions et recommandations pour la poursuite des activités;

b) Sur la base de ce texte, le comité préparatoire, à sa troisième et dernière session, qui doit se tenir au niveau ministériel en mai 2002, établira un document concis et précis qui devrait mettre l'accent sur la nécessité d'un partenariat mondial pour atteindre les objectifs du développement durable, reconfirmer la nécessité d'une approche intégrée et stratégiquement ciblée pour la mise en oeuvre d'Action 21, et évaluer les principaux problèmes qui se posent et possibilités qui s'offrent à la communauté internationale dans ce domaine. Le document soumis pour examen plus approfondi et adoption au Sommet devrait redynamiser, au niveau politique le plus élevé, l'engagement mondial en faveur d'un partenariat Nord-Sud et d'un renforcement de la solidarité internationale ainsi que de l'application accélérée du programme Action 21 et de la promotion du développement durable;

18. **Décide** d'organiser la troisième et dernière session du comité préparatoire au niveau ministériel en Indonésie, et accepte avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement indonésien de l'accueillir;

19. **Souligne** que les réunions préparatoires et le Sommet lui-même devraient être transparents et permettre une participation et des apports effectifs des gouvernements et des organisations régionales et internationales, y compris les institutions financières, ainsi qu'une contribution et une participation active des grands groupes visés dans Action 21;

20. **Prend note avec satisfaction** de la création d'un fonds d'affectation spéciale, engage les donateurs internationaux et bilatéraux et autres pays en mesure de le faire à appuyer les préparatifs de l'examen décennal en versant des contributions volontaires à ce fonds et à faciliter la participation de représentants des pays en développement au processus préparatoire aux niveaux régional et international ainsi qu'au Sommet lui-même, et encourage le versement de contributions volontaires pour financer la participation des grands groupes des pays en développement au processus préparatoire aux niveaux régional et international ainsi qu'au Sommet lui-même;

21. **Invite** le Secrétaire général à lui présenter pour examen, à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des préparatifs du Sommet, en tenant notamment compte des apports des diverses réunions régionales;

22. **Décide** d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », une question subsidiaire intitulée « Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 ».

55/214. **Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

L'Assemblée générale,

**Rappelant** sa résolution 52/187 du 18 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001, ainsi que ses résolutions 53/182 du 15 décembre 1998 et 54/235 du 23 décembre 1999,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire,

Prenant note de la Déclaration et du Programme d'action adoptés au Sommet du Sud du Groupe des 77, tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000, de la Déclaration adoptée par la dixième Réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés, tenue à New York le 18 septembre 2000, et de la Déclaration ministérielle adoptée à la vingt-quatrième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue à New York le 15 septembre 2000,

Notant les progrès accomplis dans les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés aux niveaux national, régional et mondial,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence, du rapport du Comité préparatoire intergouvernemental pour la Conférence sur les travaux de sa première session, tenue à New York du 24 au 28 juillet 2000, et des conclusions de la quarante-septième session du Conseil du commerce et du développement concernant les préparatifs de la Conférence,

Prenant également acte du rapport sur les pays les moins avancés établi en 2000,

1. Rappelle que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se réunira du 14 au 20 mai 2001 et sera accueillie par l'Union européenne à Bruxelles;
2. Décide, compte tenu de la recommandation faite par le Comité préparatoire intergouvernemental à sa première session et dans la limite des ressources existantes, de convoquer sa deuxième session du 5 au 9 février 2001, à New York, afin d'examiner en première lecture le projet de programme d'action et d'autres questions pertinentes, tout en sachant que la dernière session du Comité se tiendra à New York du 2 au 6 avril 2001;
3. Prie le Secrétaire général de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux deuxième et dernière sessions du Comité préparatoire à l'aide de fonds extrabudgétaires, et demande au Bureau de maintenir la question à l'étude, sur la base des informations fournies par le Secrétaire général de la Conférence;
4. Note qu'il faudra mobiliser suffisamment de fonds extrabudgétaires pour prendre en charge les frais de participation des pays les moins avancés à la troisième session du Comité préparatoire et, à ce sujet, invite les donateurs multilatéraux et bilatéraux à verser des contributions supplémentaires, et prie le Secrétaire général de la Conférence de solliciter des fonds auprès de toutes les sources possibles à cette fin;
5. Se félicite des contributions déjà versées par des donateurs multilatéraux et bilatéraux pour la participation de représentants des pays les moins avancés aux sessions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même;
6. Souligne qu'il importe d'obtenir la participation effective de toutes les parties concernées des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement, ainsi que des organisations et organismes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales intéressées;
7. Constate l'importance du concours des acteurs de la société civile à la Conférence et à sa préparation et souligne à ce sujet que leur participation active, y compris celle des acteurs des pays les moins avancés, est indispensable, et invite les donateurs à verser des contributions suffisantes à cette fin;
8. Invite à participer à la Conférence et à ses préparatifs : a) les organisations non gouvernementales intéressées qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et



social en application de sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996; b) les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue en 1990; et c) les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de la CNUCED; et décide que le Bureau du Comité préparatoire examinera, avant le 31 janvier 2001, selon la procédure d'approbation tacite, l'accréditation à la Conférence et à ses préparatifs d'autres acteurs de la société civile intéressés, en particulier des organisations non gouvernementales et des représentants du secteur privé – le Comité devant prendre une décision finale à sa deuxième session – sous réserve que les demandes d'accréditation soient soumises au secrétariat de la Conférence avant le 15 janvier 2001 et assorties de la documentation pertinente, et prie le Secrétaire général de la Conférence d'informer dûment la communauté des acteurs de la société civile de ces modalités d'accréditation;

9. Invite également le Bureau du Comité préparatoire à formuler des recommandations, que les États Membres examineront lors de la deuxième session du Comité, sur la forme que pourra prendre la participation de ces acteurs de la société civile à la session finale du Comité et à la Conférence;

10. Souligne l'importance du processus préparatoire au niveau des pays, élément crucial des préparatifs de la Conférence, du suivi et de la mise en oeuvre des résultats;

11. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à veiller, en sa qualité de coordonnateur du Groupe des Nations Unies pour le développement, à ce que les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays dans les pays les moins avancés soient pleinement associés aux préparatifs de la Conférence, en particulier au niveau des pays;

12. Se félicite de la déclaration du Comité administratif de coordination sur la Conférence, et demande au Secrétaire général de convoquer, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence, des réunions interinstitutions par le biais du mécanisme du Comité, en vue de garantir la mobilisation et la coordination totales de tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions multilatérales intergouvernementales intéressées, pendant les préparatifs de la Conférence, pour le suivi et pour la mise en oeuvre des résultats;

13. Insiste sur l'importance de dispositions efficaces de suivi, d'examen et de contrôle pour le nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés, et prie le Secrétaire général de lui recommander des mesures concrètes à cette fin;

14. Souligne que le suivi, l'examen et le contrôle du nouveau programme d'action au niveau intergouvernemental devraient être assurés avec plus d'efficacité, toutes les parties intéressées, notamment les pays les moins avancés, ainsi que les organisations et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales intergouvernementales intéressées devant y être associés, et insiste à ce sujet sur la nécessité d'étudier des modes d'action novateurs;

15. Prend note du volume de ressources inscrites au budget ordinaire dont dispose actuellement le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que lui soient allouées des ressources suffisantes pendant le reste de l'exercice biennal en cours, en gérant de manière judicieuse les ressources qui sont à sa disposition, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-sixième session;

16. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

-----